8910144
B-887

D-44 Centre Populaire de Documentation

Bill 26 simplifié

B-887

publié par l'association pour la défense des droits sociaux montréal métropolitain (adds-mm)

table des matières

1. S'INFORMER POUR MIEUX DEFENDRE NOS DROITS! p. 3

2. LA LOI D'AIDE SOCIALE. p. 6

3. COMMENT FONCTIONNE LA LOI D'AIDE SOCIALE? p. 13

4. QUI A DROIT AU BIEN-ETRE? p. 14

5. LA DEMANDE D'AIDE SOCIALE. p. 17

6. A QUELLES CONDITIONS L'ETAT DONNE-T-IL DU BIEN-ETRE? p. 18

7. LE BAREME DU BIEN-ETRE POUR LES BESOINS ORDINAIRES. p. 21

8. LES BESOINS SPECIAUX. p. 25

9. LE PLAN DE RELEVEMENT. p. 32

10. LE RETOUR AU TRAVAIL. p. 34

11. LA DEFENSE DE NOS DROITS PAR LA REVISION ST L'APPEL. p. 36

12. INFORMES, ORGANISES, ARMES POUR CONTINUER! p. 39

LISTE DES LOCAUX ADDS

A.D.D.S. Centre-Sud
1486 Ontario, est tél.: 523-4121

A.D.D.S. Mercier
8305 Notre-Dame, est tél.: 354-9420

A.D.D.S. St-Louis
5356 St-Dominique tél.: 276-7555

A.D.D.S. St-Michel
3539 Jean Talon tél.: 727-4056

Local Hochelaga-Maisonneuve
1678 rue de LaSalle tél.: 253-2428

Local Pointe St-Charles
1971 rue Centre tél.: 934-0361

Local Petite-Bourgogne
2454 Notre-Dame, ouest tél.: 932-3926

Local Plateau Mont-Royal
4540 Chabot tél.: 521-1602

A.D.D.S. - M.M.
1750 St-Denis tél.: 842-7811

S'INFORMER POUR MIEUX DEFENDRE NOS DROITS!

Chaque jour, on se demande: "Qu'est-ce qu'on peut avoir du Bien-Etre Social?"; "Est-ce qu'ils payent encore les taxis?"; "Comment ça se fait qu'il me manque $5.00 sur mon chèque?"; "Comment faire pour avoir du Bien-Etre Social?"

Nous avons droit à des réponses à nos questions; mais les bureaux de Bien-Etre ne sont jamais trop zélés pour nous répondre, quand ils nous répondent. C'est pour cela que l'ADDS (l'Association pour la Défense des Droits Sociaux) a simplifié la loi d'aide sociale dans un bill 26 simplifié.

Le bill 26 nous renseigne sur ce à quoi on a droit et nous indique comment faire pour l'obtenir; il nous met au courant des coupures et nous en explique les vraies raisons; il nous apprend à ne pas avoir peur des officiers de Bien-Etre, à exiger et à faire respecter nos droits.

Nous avons droit de savoir tout cela, c'est écrit dans la loi, mais l'Etat s'arrange pour nous priver de cette information, parce que quand on ne réclame pas nos droits, ça lui coûte moins cher. Il s'arrange pour que l'on croie que le Bien-Etre Social c'est de la charité; comme ça il nous tient à sa merci, nous sommes dépendants de lui.

Le Bien-Etre Social, c'est pas de la charité, c'est un droit. Nous devons nous informer et nous organiser pour le défendre; l'Etat ne le fera pas à notre place, au contraire.

C'est pour ces raisons que l'ADDS, l'organisation des assistés sociaux, a fait un bill 26 simplifié, pour que nous soyons informés afin d'obliger l'Etat à respecter nos droits.

pourquoi l'adds existe-t-elle?

L'ADDS existe parce qu'il existe des assistés sociaux et que l'Etat ne respecte pas leurs droits. L'ADDS existe parce que des assistés sociaux ont décidé de s'organiser pour défendre leurs droits. L'ADDS a pour but de rejoindre et d'organiser tous les assistés sociaux. Nous voulons améliorer nos conditions de vie et être en mesure, un jour, de les contrôler et de ne plus être la proie d'un Etat qui ne sert pas nos intérêts.

4. Pourquoi y a-t-il des assistés sociaux et pourquoi doivent-ils defendre leurs droits ?

Pour répondre à cette question il faut examiner dans quel genre de société on vit. On vit dans une société capitaliste.

Ce qui caractérise la société capitaliste, c'est qu'elle se divise en deux classes fondamentales, aux intérêts opposés: d'une part, la classe des capitalistes, c'est-à-dire ceux qui sont propriétaires des moyens de production (usines, mines, banques, etc.) et d'autre part, la classe ouvrière, c'est-à-dire ceux qui ne possèdent rien d'autre que leur force de travail.

Les ouvriers sont obligés de vendre leur force de travail aux capitalistes en échange d'un salaire qui leur permet d'acheter les biens dont ils ont besoin pour vivre. Les capitalistes, de leur côté, ne payent les ouvriers que pour une partie du travail qu'ils ont effectué. L'autre partie, ils la conservent; c'est ce qu'on appelle les profits. D'un côté les ouvriers essaient d'augmenter leurs salaires pour améliorer leurs conditions de vie, ce qui a pour effet de réduire les profits des capitalistes. De l'autre côté, les capitalistes veulent à tout prix augmenter leurs profits et pour cela ils prennent toutes sortes de moyens pour diminuer les salaires réels des ouvriers. C'est pourquoi on dit que les intérêts des deux classes sont opposés, contradictoires.

les uns produisent, les autres empochent

Les capitalistes, en possédant les moyens de production, contrôlent toute la production des biens nécessaires à la vie de tous les membres de la société. Bien plus, ils organisent cette production non pas en fonction des besoins de l'immense majorité, mais dans le but d'accumuler le plus de profits possible.

La classe ouvrière produit tous les biens, toutes les richesses de la société; mais pour leur peine, les ouvriers n'obtiennent la plupart du temps que des salaires de famine. Les capitalistes, de leur côté, s'approprient une part toujours plus grande de ces richesses, sans effectuer aucun travail productif. C'est pourquoi on dit d'eux qu'ils sont des parasites.

le capitalisme crée le chômage

Les capitalistes n'ont qu'un seul objectif: faire le plus de profits possible. Pour cela ils n'engagent que ceux qui sont capables de faire tourner leurs machines le plus rapidement possible. C'est pour cela que les personnes âgées, les aveugles, les handicapés physiques sont déclarés non rentables par les capitalistes, même s'ils pourraient fournir un travail adapté à leurs capacités. Ils sont donc rejetés ou tenus à l'écart du marché du travail.

De même les capitalistes ne voient pas l'intérêt de payer des garderies aux femmes-chefs de famille (et aux femmes en général) afin de leur permettre de travailler, lorsqu'ils ont à leur disponibilité une réserve de main d'oeuvre abondante (les chômeurs).

De plus, pour faire le maximum de profits, les capitalistes refusent de dépenser de l'argent pour s'occuper de la sécurité de leurs ouvriers. Au contraire, ils augmentent la vitesse de travail au-delà de la capacité physique et intellectuelle du corps humain. Le résultat, c'est que des centaines d'ouvriers se blessent, s'estropient, font des dépressions nerveuses. Ils sont alors déclarés non rentables par les capitalistes qui les remplacent par d'autres plus jeunes, en meilleure santé.

Enfin, toujours pour faire plus de profits, les capitalistes n'hésitent pas à remplacer les ouvriers par des machines, à fermer leurs usines lorsqu'elles ne sont plus rentables. Des milliers d'ouvriers se retrouvent alors sur le trottoir, sans emploi; c'est la misère.

la lutte de la classe ouvriere pour refuser de porter le fardeau du chomage

La question du chômage n'est pas nouvelle. Elle existe depuis que le capitalisme existe. Autrefois, tous ceux qui étaient exclus du marché du travail étaient condamnés à mendier leur subsistance.

Mais rapidement la classe ouvrière et le peuple en général se sont soulevés pour combattre la misère engendrée par le chômage. Prenant conscience que la faute du chômage ne reposait pas sur les épaules des chômeurs, mais bien sur le système capitaliste, la classe ouvrière s'est organisée et a lutté pour exiger que l'Etat procure un revenu décent à tous ceux que les capitalistes ne voulaient pas engager.

L'Etat, en fidèle défenseur des intérêts des capitalistes, a utilisé sa police, ses tribunaux pour tenter de briser les luttes du mouvement ouvrier. Mais devant la combativité toujours plus grande de la classe ouvrière, l'Etat a dû faire certaines concessions. La fête du 1er mai souligne les dures luttes et la victoire de la classe ouvrière pour faire reconnaître le principe de la journée de travail de huit heures.

C'est ainsi qu'au cours de l'histoire, la classe ouvrière a réussi à arracher à l'Etat différentes lois la protégeant contre les différentes formes de chômage:

- la loi des accidents de travail, en 1919;
- la loi des pensions de vieillesse, en 1936;
- la loi des mères nécessiteuses, en 1937;
- la loi de l'assistance aux aveugles, en 1937;
- la loi de l'assurance-chômage, en 1940;
- la loi de l'aide sociale, en 1970.

Mais ces acquis se sont révélés très fragiles. Car même si l'Etat a été obligé de faire des concessions à certaines époques, sous la pression du mouvement ouvrier, il s'est employé rapidement dans les faits à ne pas reconnaître ce qu'il accordait en théorie, et même à enlever les droits qu'il avait été obligé de concéder.

L'Etat ne respecte pas les droits que les travailleurs ont gagnés par leurs luttes. La loi d'aide sociale est un exemple de comment l'Etat s'organise pour nous enlever d'une main ce qu'on l'a obligé à nous concéder de l'autre.

LA LOI D'AIDE SOCIALE

Vers la fin des années 1950, le chômage augmente très rapidement au Canada, et particulièrement au Québec. Des milliers de travailleurs sont mis à pied. Une fois leur assurance-chômage terminée, ils se retrouvent sur des programmes de charité déguisée. En quelques années, par exemple, au début des années 1960, le nombre des personnes bénéficiant de l'Assistance-chômage (sorte de Bien-Etre de l'époque, mais différent de l'assurance-chômage) passe au Québec de 60,000 à 200,000.

La situation économique continuant à se détériorer et les luttes ouvrières devenant plus nombreuses et plus dures, l'Etat décide d'intervenir en 1970 sous la pression du mouvement ouvrier et vote la loi d'aide sociale (le Bill 26). Cette loi remplace les anciennes lois de l'assistance-chômage, de l'assistance aux aveugles, des mères nécessiteuses. Le

grand acquis de cette loi, c'est qu'elle reconnaît des droits aux assistés sociaux. La loi reconnaît à tout individu dans le besoin le droit d'avoir un revenu selon ses besoins.

La loi d'aide sociale calcule le montant d'aide sociale auquel on a droit sur la base du déficit entre nos besoins et nos revenus. Et c'est l'Etat qui définit quels sont nos besoins.

la loi d'aide sociale est basee sur trois principes

1- "L'aide sociale doit être accordée sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, la langue, l'ascendance nationale, l'origine sociale, les moeurs ou les convictions politiques de la personne qui la demande ou des membres de sa famille."

Ce principe essaie de démontrer que la loi place tout le monde sur un pied d'égalité. Mais dans la vie, tout ce qu'on entend dire des assistés sociaux, c'est qu'ils sont des paresseux, que ce sont des parasites qui vivent aux crochets de la société. Les journaux, la radio, la télévision nous en font voir de toutes les couleurs, et ce n'est jamais l'Etat qui a dénoncé ces pratiques. Non, ça fait son affaire qu'on se fasse dénigrer, parce que ça divise le peuple, ça monte les ouvriers et les travailleurs contre nous. On appelle ça diviser pour régner. Nous devons nous battre contre tous ces préjugés, et expliquer aux ouvriers quelles sont nos conditions de vie réelles. Nous devons lutter nous-mêmes car l'Etat, malgré ses beaux principes, encourage ces pratiques de discrimination.

2- "Le ministre doit, dans les plus brefs délais possibles, procéder à l'étude du cas de chaque requérant, afin de statuer sur son admissibilité à l'aide sociale et d'en déterminer la forme la plus appropriée."

Encore là c'est un beau principe car en réalité, obtenir de l'aide sociale peut prendre bien du temps. Ils font toutes sortes d'enquêtes sur nous. Ca allonge toujours trop les délais car, quand on se présente au Bien-Etre, c'est parce qu'on est vraiment au bout de nos ressources.

3- "Les fonctionnaires et employés du Ministère des Affaires Sociales doivent prêter leur assistance à toute personne qui le requiert, pour lui faciliter l'accès aux bénéfices de l'aide sociale auxquels elle a droit; particulièrement en l'aidant dans la rédaction d'une demande d'aide sociale ou de révision ou d'une déclaration d'appel prévue par la présente."

Les officiers de Bien-Etre sont des salariés du gouvernement. Certains sont plus corrects que d'autres, mais en général ils prennent très à coeur leur rôle de contremaîtres des assistés sociaux. On a déjà mené des luttes contre des officiers qui exerçaient des menaces ou des pressions sur des assistées sociales. On a réussi à les faire transférer de travail pour qu'ils ne soient plus en contact avec le public. En fait, l'assistance des officiers se résume à recueillir des renseignements sur nous; notre droit à l'information, c'est zéro.

C'est uniquement en se regroupant à l'ADDS qu'on a réussi à s'informer et à informer mieux l'ensemble des assistés sociaux et à exiger que l'Etat respecte ses propres lois.

Comme on le sait, dans les faits, les beaux principes prennent le bord. En plus même si l'entrée en vigueur de cette loi en 1970 s'accompagne d'une hausse importante des prestations, celles-ci demeurent quand même inférieures aux seuils de pauvreté fixés par l'Etat.

Dans la pratique, les droits des assistés-sociaux sont continuellement bafoués. Les barèmes ne sont pas respectés. Le Ministère n'informe pas les assistés sociaux de leurs droits. Les officiers de Bien-Etre, loin de traiter les assistés sociaux comme il se devrait, font tout en leur pouvoir pour que les assistés sociaux se sentent coupables. Ils essaient de maintenir l'idée que le Bien-Etre c'est de la charité et non un droit. PARCE QUE L'ETAT NE RESPECTE PAS LEURS DROITS, LES ASSISTES-SOCIAUX S'ORGANISENT.

naissance de l'adds

Face à cette situation, des assistés sociaux se révoltent et réagissent. Ils se regroupent dans différents quartiers de Montréal et dans diverses régions du Québec pour faire respecter leurs droits. Pour cela, ils apprennent la loi, distribuent des tracts, tiennent des assemblées pour informer les assistés sociaux de leurs droits. Ils luttent pour faire respecter les barèmes, pour obliger les officiers à cesser leurs pressions. Ils prennent alors le nom d'avocats populaires.

Les groupes d'avocats populaires dans les différents quartiers de Montréal voient aussi la nécessité d'échanger de l'information, de partager leurs expériences et de s'unir pour mieux lutter. Ces motifs les amènent à se regrouper et à fonder, en 1972, une organisation: l'Association pour la Défense des Droits Sociaux (ADDS).

Les avocats populaires utilisent toutes les possibilités, tous les racoins de la loi pour permettre aux assistés sociaux d'améliorer leurs conditions de vie. On incite les assistés sociaux à se faire verser des montants supplémentaires pour les diètes, les meubles, la literie, etc. L'Etat répond à cette manoeuvre en coupant tous ces besoins spéciaux.

Les assistés sociaux, regroupés dans l'ADDS, s'organisent alors pour rencontrer le Ministre des Affaires Sociales afin de protester contre ces coupures et pour revendiquer plus d'argent. La réponse de l'Etat à ces démarches ne se fait pas attendre: en 1974, l'Etat coupe d'autres besoins spéciaux, dont la TAXE D'EAU, et coupe les familles ayant trois enfants ou plus sous prétexte que les allocations familiales ont augmenté. L'objectif de l'Etat apparaît alors clairement: ramener tout le monde en bas du salaire minimum pour empêcher que les bas salariés ne préfèrent le Bien-Etre à leur job et pour inciter les assistés sociaux à retourner au travail.

Face à cela, l'ADDS réagit. Voyant que les possibilités d'améliorer nos conditions de vie à l'intérieur de la loi sont de plus en plus réduites, on décide de prendre des moyens plus radicaux. On s'organise pour refuser de payer la taxe d'eau! On remporte une victoire importante!

Avec la lutte de la taxe d'eau, nous avons fait un pas important. De plus en plus d'assistés sociaux joignent les rangs de l'ADDS, notre organisation se développe, de nouveaux locaux ouvrent.

Cette lutte nous a permis d'identifier nos <u>véritables ennemis</u>:

- l'ETAT (les gouvernements municipal, provincial et fédéral, et leur personnel: députés, ministres, hauts fonctionnaires, juges, police, etc.)
- ET CEUX QU'IL SERT (les propriétaires d'industries et de mines, comme le Conseil du Patronat du Québec, les banques, les compagnies d'assurances et de finances, etc.)

En luttant contre l'Etat, nous avons aussi découvert nos <u>véritables alliés:</u>

- les TRAVAILLEURS du Front Commun, de Domtar, d'Uniroyal, etc. , les CHOMEURS, ET TOUS CEUX QUI COMME NOUS SE BATTENT CONTRE L'ETAT DES CAPITALISTES.

La lutte nous a fait prendre conscience de notre force. Nous avons remporté une première victoire avec la TAXE D'EAU; cela nous incite à continuer.

la refonte de janvier 1976

L'Etat passe à l'attaque en janvier 1976 avec sa nouvelle refonte de la loi d'aide sociale. L'Etat poursuit sa politique de coupures comme en 1974. L'Etat coupe les besoins spéciaux comme les auxiliaires familiales et les aides ménagères; il coupe les montants alloués pour avoir accès à la loi des faillites; il coupe aussi le montant de $200. versé pour le règlement final de certaines dettes et la prime d'assurance-incendie est coupée aussi.

Pour remplacer tous ces besoins spéciaux coupés, l'Etat nous offre la possibilité de nous endetter. Et si nous ne pouvons pas payer, il saisira notre chèque.

De plus, dans une période où le taux de chômage ne cesse de grimper.,l'Etat veut nous forcer avec sa refonte de 1976, à retourner sur le marché du travail à n'importe quelles conditions, suus la menace de couper nos chèques.

L'Etat veut réduire ainsi le montant de son budget réservé aux affaires sociales. Il économise sur notre dos pour donner plus de subventions aux entreprises capitalistes. Du même coup, l'Etat fournit aux capitalistes un vaste réservoir de main-d'oeuvre à bon marché.

LA REFONTE C'EST UNE ATTAQUE DE L'ETAT POUR FAIRE PAYER LA CRISE AUX ASSISTES SOCIAUX!

Nous ne sommes pas les seuls à qui l'Etat veut faire payer la crise.

L'Etat, en fidèle serviteur de la classe capitaliste, passe toute une série de mesures pour faire payer la crise au peuple et ainsi préserver les profits des patrons. Pour les ouvriers, c'est la loi Trudeau qui gèle les salaires; pour les chômeurs, les dernières coupures de l'assurance-chômage (qui diminuent le droit aux prestations de 52 à 20 semaines mais qui augmentent de 8 à 12 semaines la période de travail pour avoir droit à l'assurance-chômage); sans parler des coupures dans les services de santé et d'éducation qui entraînent une détérioration des services auxquels nous avons droit.

NOUS NE PAIERONS PAS LA CRISE DONT LES CAPITALISTES ET LEUR ETAT SONT RESPONSABLES!

A l'A.D.D.S.,nous continuons à nous organiser et à lutter pour l'amélioration de nos conditions de vie, donc à lutter contre ces mesures de crise de l'Etat.

NON A LA LOI TRUDEAU!

NON A LA REFONTE!

ON VEUT QUE NOS CHEQUES MONTENT!

la situation actuelle

Actuellement l'A.D.D.S. compte 8 locaux répartis dans les quartiers de Montréal. Un local ADDS, c'est des assistés sociaux qui se sont regroupés pour informer d'autres assistés sociaux qui ne connaissent pas leurs droits, pour aider des assistés sociaux qui ont des problèmes avec leur bureau de Bien-Etre ou avec un officier à se défendre et à faire valoir leurs droits ; pour rejoindre tous les assistés sociaux afin d'être plus forts dans notre lutte contre l'Etat qui nous coupe constamment et qui cherche à nous faire passer pour des paresseux.

Dans les locaux ADDS,nous menons la lutte contre la refonte d'aide sociale de 1976. Nous distribuons des tracts et nous faisons des assemblées de quartier pour informer les assistés-sociaux et les embarquer dans la lutte. Nous organisons des manifestations et nous participons à des émissions de télévision et de radio pour rejoindre plus d'assistés-sociaux et pour dénoncer la refonte de 1976. Nous allons expliquer nos luttes à des travailleurs et à des étudiants, afin d'avoir l'appui de tous ceux qui, comme nous, se battent pour améliorer leurs conditions de vie.

le front commun des assistes sociaux du quebec

Depuis 1975, les assistés sociaux du Québec ont leur organisation:le Front Commun des Assistés sociaux. C'est une grande victoire des assistés sociaux. A travers toute la province, des groupes d'assistés sociaux se sont unis pour lutter ensemble contre la refonte d'aide sociale de 1976.

En avril 1976, le front commun des assistés sociaux a organisé une semaine d'actions où nous, les assistés sociaux, avons fait des assemblées d'information, des conférences de presse, des manifestations, où nous avons occupé des bureaux de Bien-Etre pour informer la population de nos mauvaises conditions de vie et pour démontrer à l'Etat que nous refusons les nouvelles coupures et que nous sommes déterminés à lutter pour améliorer nos conditions de vie.

Nous avons une première victoire: les Caisses populaires ont refusé de signer l'entente que le Ministère des Affaires Sociales voulait passer avec elles afin de permettre des prêts aux assistés sociaux. Par cette mesure, l'Etat cherche à remplacer les besoins spéciaux par une politique d'endettement dont nous ferions les frais. C'est une autre façon de nous couper. On nous prête d'une main pour saisir de l'autre. Si les caisses populaires ont refusé de signer l'entente,c'est à cause des pressions exercées par l'ADDS et les autres groupes d'assistés sociaux réunis dans le front commun des assistés sociaux du Québec. A ces pressions, il faut ajouter celles d'autres groupes populaires comme les ACEF (Association Coopérative d'économie Familiale) qui nous ont appuyé dans cette lutte.

Cette victoire nous démontre que la lutte paie et nous stimule à continuer la lutte contre la refonte et pour que nos chèques montent.

La lutte continue et nous ne lâcherons pas!

L'ADDS publie un bill 26 simplifié pour que l'on s'en serve comme arme dans notre lutte contre la refonte et les mesures de crise de l'Etat. Nous devons nous servir de ce bill 26 pour connaître nos droits et les faire connaître aux autres assistés sociaux.

INFORMES,ORGANISES: ARMES POUR CONTINUER!

COMMENT FONCTIONNE LA LOI D'AIDE SOCIALE ?

1-Comme on le souligne dans la partie sur les Principes de l'aide Sociale, la loi du bien-être calcule le montant de l'aide auquel on a droit sur la base du déficit (de la différence) entre les besoins d'une famille ou d'une personne seule et les revenus dont elle dispose.(2.01 section 11,règlements décembre 75).

Lorsque l'Etat parle des "besoins", il ne s'agit jamais de nos besoins réels, par exemple le montant réel du loyer,le coût réel du gaz,de l'électricité,de la nourriture. Il appelle "besoins" dans la loi du bien-être social, le strict minimum nécessaire pour survivre, strict minimum qui ,en plus,doit toujours être en bas du salaire minimum.

2-De plus, sur le bien-être on vit toujours un mois en retard parce que notre montant est calculé sur la base du déficit du <u>mois précédent</u>.

Exemple du calcul de l'aide:

Famille de deux adultes et deux enfants

Les "besoins" (selon l'Etat) sont de:	$ 397.
Ses revenus sont de :	$ 200.
	$ 197.

Cette famille aura droit à $ 197.

definitions

Voici quelques définitions qui nous permettront de savoir ce que l'Etat entend par les différents termes employés. Chef de famille: membre de la famille qui subvient habituellement et principalement aux besoins de la famille.

Enfant à charge: tout enfant non marié, agé de moins de 18 ans ou, s'il a plus de dix huit ans, qui fréquente une institution d'enseignement et qui dépend du chef de famille pour sa subsistance.

Personne seule: toute personne qui n'est pas membre d'une famille.

Biens: biens matériels (poêle, lits, maison, etc...)
avoir liquide (argent)

Revenus: tous les revenus (salaires, location de chambre et pension, location d'une maison etc...

Besoins ordinaires: nourriture,vêtements, nécessité personnelles et domestiques, téléphone, loyer, chauffage, électricité, gaz, eau, etc...

Besoins spéciaux; autres besoins de la famille prévus par la loi (lunettes, médicaments, diètes, etc...)

Barème: montant des chèques prévu par la loi. Voir le tableau des barèmes.

QUI A DROIT AU BIEN-ETRE?

14. qui a droit au bien-etre?

Les personnes qui n'ont pas d'argent pour vivre:

1.qui n'ont pas d'emploi régulier à plein temps ou à temps partiel

2.qui ne travaillent pas à leur propre compte

3.qui ne fréquentent pas une maison d'enseignement (cegep ou université)

4. qui suivent un cours de formation ou de recyclage approuvé par le bien-être

Dans ces cas, l'aide sociale couvrira les besoins ordinaires et spéciaux ,c'est-à-dire le strict minimum pour ne pas crever de faim.

qui a droit a un supplément de bien-etre?

1.Les personnes qui ont un revenu inférieur au barème de bien-être ont droit à un supplément qui couvre la différence entre leur revenu et le barème. Par exemple une famille de 2 adultes et 4 enfants dont le seul revenu est le chômage. Si le chèque de chômage est de $80. net par semaine. Pour connaître le revenu par mois, on multiplie par 4.3 :
$80. 4.3 = $344. Si le loyer est de $ 85. ou plus haut cette famille aurait droit à $ 403. par mois sur le bien-être. Donc le bien-être couvrira la différence entre $403. et $344. c'est-à-dire $59. La famille aura droit à un chèque de $59. par mois du bien-être,plus la carte médicament,plus les besoins spéciaux (voir besoins spéciaux) .
A noter: si le revenu augmente, le montant du bien-être auquel on a droit diminue dans la même proportion. L'Etat voit à ce que, en aucun cas, on ne reçoive plus que ce qu'il a décidé.

2.Les personnes qui ont des revenus à peine supérieurs au barème ont droit à la carte des médicaments SI le montant de leur revenu supérieur au barème n'est pas suffisant pour couvrir leurs besoins, en médicaments par exemple. Une famille de deux enfants dont les revenus sont de $410. par mois. Sur le bien-être elle recevrait $397. par mois. Si elle prouve que ses besoins en médicaments sont de $50. par mois, elle pourrait recevoir la carte médicaments puisque ses revenus ne sont supérieurs au bien-être que de $13. ce qui est insuffisant pour payer les médicaments dont elle a besoin. Ce même calcul s'applique aussi pour d'autres besoins spéciaux ,tel les lunettes, à condition que l'avoir liquide ne dépasse pas $400. pour une famille et $200. pour une personne seule (voir besoins spéciaux)

qui a droit au plan relèvement de bien-etre ?

Les personnes qui recevaient de l'aide sociale depuis au moins 2 mois et qui retrouvent un emploi ont droit à une partie de leur bien-être. (Voir plan de relèvement)

qui a droit à un pret du bien-etre?

1-Les personnes qui attendent le versement d'une somme d'argent comme un héritage assuré ou l'assurance chômage. Si on est pénalisé par l'assurance chômage à cause d'un refus ou d'un abandon d'emploi, on n'a pas droit à un prêt.

2-Les personnes dont les biens ne peuvent être vendus sans perdre plus du quart de leur valeur; ceci pour les biens qui dépassent la valeur permise pour avoir droit au bien-être. Ces biens doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.

3-Les personnes qui ont cessé de recevoir régulièrement depuis au moins trois mois la pension alimentaire; à la condition que ces personnes poursuivent leur mari pour refus de pourvoir ou qu'elles instruisent leur cause en séparation ou en divorce.

qui a droit à un dépannage du bien-etre?

Seulement les personnes

1- qui sortent de l'hôpital ou de prison

2- qui sont sans revenu et retournent dans leur lieu d'origine.

A noter: seul le bureau régional (à Montréal, Champs de mars) donne du dépannage, il peut être reçu la journée même.
On peut aussi recevoir un dépannage de $10. ou $20. dans l'attente d'un premier chèque.
Si il y a retard dans un chèque et qu'il est prouvé que ce retard est dû à des erreurs administratives du bureau ou de l'officier, on peut recevoir un chèque la journée même.

quand l'aide doit-elle être remboursée?

(section VIII, Gazette Officielle, décembre 75)

Si on doit de l'argent au bien-être et qu'on est assisté social, on n'est pas tenu de rembourser à moins que notre dette soit due à une fraude que nous aurions commise.

On doit commencer à rembourser au plus tard le troisième mois qui suit celui ou on a cessé de recevoir de l'aide sociale. Il faut rembourser la dette et les intérêts.

Si, après avoir quitté le bien-être les revenus dont on dispose sont à peine supérieur à l'aide sociale et que l'on peut prouver qu'on a plus de $100. de besoins spéciaux à débourser par mois, alors on peut obtenir un sursis de six mois pour rembourser.

Si on considère que les conditions de remboursement sont inacceptables on peut demander une revision de son cas (voir revision). Mais l'Etat n'a pas encore décidé si on pouvait aller en appel de cette décision

quand l'aide peut-elle etre suspendue diminuee ou coupee ?

(section II article 12, bill 26)

Si une personne

1-refuse ou abandonne un emploi (voir retour au travail)

2-refuse d'utiliser des mesures de formation, recyclage, réadaptation

3-cesse de se conformer à un plan de relèvement

4-refuse d'exercer des droits qui lui appartiennent (par exemple, refuse de réclamer une pension alimentaire qui serait due)

5-refuse les avantages d'autres lois (accidents de travail, chômage, etc.)

6-Refuse de fournir des renseignements sur sa demande (compte de banque, statut matrimonial...)

7-S'il est prouvé que la personne fraude. Il faut se rappeler que les données concernant l'assurance chômage,le régime des rentes, les accidents de travail, le bien-être sont compilées dans le même ordinateur.

qui n'a pas droit au bien-etre?

(section II, article 2, bill 26)

1-Les membres d'une communauté religieuse

2-Les étudiants au CEGEP ou à l'université

3-Les grèvistes,depuis janvier 76

en resume

Le bien-être est un droit que l'Etat a reconnu dans sa loi d'aide sociale pour:

.ceux qui n'ont aucun revenu

.ceux qui ont un revenu insuffisant

.ceux qui attendent le versement d'une somme d'argent

L'aide peut alors être accordée sous forme de prêts ou de dons

Ce droit acquis par la classe ouvrière et par le peuple, l'Etat s'ingénie à le restreindre le plus possible,par exemple les grèvistes, depuis janvier 76, ne peuvent recevoir aucune aide. C'est à nous, assistés sociaux, chômeurs, travailleurs à lutter, comme l'ont fait nos parents et nos grands-parents pour exiger de l'Etat le respect du droit à un revenu décent pour chaque membre de la société.

LA DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Pour recevoir de l'aide sociale il faut se présenter au bureau de bien-être le plus près de chez nous. Quels sont les papiers que l'on doit fournir au bien-être ? D'abord, le baptistère de la personne qui fait la demande ou du chef de famille qui demande de l'aide. C'est un document indispensable. Le bien-être a besoin de ce papier pour ouvrir le dossier. En plus, les personnes en bas de trente ans doivent fournir un certificat médical si elles sont dans l'incapacité de travailler. On doit fournir aussi au bien-être d'autres documents; le certificat de naissance de tous les membres de la famille, le bail ou un reçu de loyer. Si on fait des démarches auprès de l'assurance chômage ou de Centre de Main d'Oeuvre, on doit aussi fournir les documents qui le prouvent.

Il faut s'attendre à ce qu'on fasse une enquête très détaillée sur notre situation; nos revenus, nos dettes,nos biens et ce jusqu'à trois ans en arrière, la pension alimentaire etc... Cependant l'officier n'a pas le droit de retarder le chèque s'il manque une pièce secondaire au dossier (autre que le baptistère de la personne qui fait la demande ou le certificat médical du jeune en bas de trente ans)

Après notre première visite au bien-être un officier vient à notre domicile pour complèter ses informations. Ca prend au moins cinq jours avant de recevoir le premier chèque.

Lorsque l'officier vient faire enquête à la maison, il faut toujours exiger qu'il s'identifie. Il n'a aucun droit de fouiller dans la maison et s'il tente de nous intimider on doit immédiatement prévenir le local ADDS de son quartier.

A QUELLES CONDITIONS L'ETAT DONNE-T-IL DE L'AIDE SOCIALE?

L'Etat juge selon deux conditions:
.les biens que l'on possède
.les revenus dont on dispose

les biens (section VI, Gazette Officielle décembre 75)

1. les biens dont le bien-être ne tient pas compte
(article 6.02)

1-Les biens insaisissables;vêtements ordinaires, literie, meubles nécessaires.
2-Le capital non remboursable d'une rente qu'on a ramassé avant le début de l'aide
3-Instruments et outils de travail
4-La maison ou la ferme qu'on habite plus le terrain d'une valeur nette d'au plus $25,000. (valeur nette=valeur plus hypothèque)
5-Automobile jusqu'à une valeur nette de $4,000.
6-L'indemnité payée après une expropriation ou un sinistre si elle est déposée dans un compte d'épargne et dépensée avant deux ans pour l'achat de biens.

2. les biens dont le bien-être tient compte

Ces biens sont divisés en deux catégories; biens matériels et avoir liquide ($)

Tous les autres biens sont considérés dans le calcul de l'Etat pour le droit au bien-être.

1- La famille dont la valeur des biens matériels n'est pas plus élevée que $2,500. plus $200. par enfant à charge; dont l'avoir liquide($) n'est pas plus élevé que $2,500.
Cependant pour avoir droit aux besoins spéciaux, l'avoir en argent ne doit pas dépasser $400.
2- La personne seule dont la valeur des biens matériels n'est pas plus élevée que $1,500. Cependant pour avoir droit aux besoins spéciaux, l'avoir en argent ne doit pas dépasser $200.

les revenus (section V, Gazette Officielle, décembre 75)

1. REVENUS DONT LE BIEN-ETRE NE TIENT PAS COMPTE
(article 5.08)

1. Les allocations familiales,
2. Les sommes reçues pour la garde d'un enfant en foyer nourricier,
3. Les revenus de vacances ou de fins de semaine d'un enfant à charge encore aux études,
4. Les revenus qui cessent pendant le mois où on fait la demande d'aide sociale,
5. Les revenus du mois où on commence à travailler, (car l'aide est versée pour le mois précédent)
6. Les revenus du chef de famille qui dilapide ou refuse de subvenir aux besoins de la famille (il cesse aussi d'être considéré comme chef de famille),
7. La pension payée par les enfants à leurs parents,
8. les revenus d'une pension alimentaire si elle n'est pas versée depuis trois mois et si on recourt aux moyens légaux pour qu'elle soit versée,
9. Les revenus de travail de $40. plus $5. par enfant à charge pour une famille; de $25. par mois pour une personne seule.

2. REVENUS DONT LE BIEN-ETRE TIENT COMPTE

1. Les revenus de travail : le revenu net (une fois l'impôt enlevé et le reste). De ce montant on enlève $25. ou 6% selon le plus bas, pour les dépenses d'emploi. Les revenus hebdomadaires (de chaque semaine) sont transposés sur une base mensuelle en les multipliant par 4.3, s'ils s'appliquent à l'ensemble du mois.
2. Les revenus de chambre et pension: le bien-être calcule 40% des sommes reçues pour un chambreur ou un pensionnaire, mais ce montant n'est jamais inférieur à:
- pour une famille: $40. pour le chef + $20. par dépendant par mois

- pour une personne seule: $40. par mois.

Exemple:

Si un pensionnaire seul nous donne $100. par mois, le bien-être nous enlève $40.

Si un pensionnaire nous donne $120. par mois, le bien-être nous enlève $52. (40%).

Si un pensionnaire ne nous donne que $80. par mois, le bien-être va nous enlever $40. pareil.

C'est jamais payant d'avoir des pensionnaires sur le bien-être.

3. Si on a une maison, les revenus de loyer sont calculés en totalité.
4. Assurance-chômage:

Si on est pénalisé par l'assurance-chômage pour abandon d'emploi, le bien-être considère les prestations des semaines de pénalité comme si on les avait reçues. Pour une personne seule, il enlève $25.; pour une famille il enlève $42.50 du montant auquel elle aurait droit.

5. Avoir liquide:

a) le bien-être considère comme un revenu tout avoir en argent qui dépasse le $2,500. permissible pour une famille et le $1,500. pour une personne seule

b) le bien-être considère comme avoir liquide la valeur de rachat des polices d'assurance-vie

Cependant, pour un besoin spécial ou pour le premier mois de la demande, il n'en tient pas compte, à moins que la valeur de la police d'assurance-vie ne rende l'avoir liquide supérieur au $2,500. permissible pour une famille.

(section 1, article 1.02 - Gazette officielle, déc. 75)

POUR AVOIR DROIT A L'AIDE SOCIALE:

1. Il faut calculer la valeur de ce qu'on possède en argent et en biens. Il faut que cette valeur n'excède pas:
   - $2,500. en argent et $2,500. en biens + $200. par enfant pour une famille
   - $1,500. en argent et $1,500 en biens pour une personne seule.
2. Si on n'a pas de revenus dont le bien-être tient compte comme décrit plus haut, on a droit au barême d'aide sociale.
3. Si on a des revenus moindres que le barême d'aide sociale, on a droit à la différence entre nos revenus et ce barême.
4. Si on a des revenus égaux ou à peine supérieurs au barême d'aide sociale et qu'on n'a pas plus de $200. par personne seule et $400. par famille en argent, on a droit aux besoins spéciaux.

LE BAREME DU BIEN-ETRE
(pour les besoins ordinaires)

Voici avec quels montants ridicules l'Etat considère qu'on peut remplir tous nos besoins ordinaires (tels que définis dans la partie Définition).

Le barême (montant) de bien-être est un montant maximum, pour les besoins ordinaires: si, par exemple, on paye plus cher de loyer, on n'a pas droit à plus d'argent, cependant si on paye moins cher, on nous enlève la différence entre le montant alloué dans la case 3 et ce qu'on paye.

Le montant dépend du nombre d'adultes (1ère case), du nombre d'enfants à charge (2e case) et du montant du loyer (3e case). Il faut noter que de 3 à 10 enfants, le montant est le même.

(1) adultes	(2) enfants	(3) si le loyer est d'au moins	(4) Barème (montant)
1	0	$65	$217
1	1	$85	$305
1	2	$85	$325
1	3 et plus	$85	$330
2	0	$85	$347
2	1	$85	$377
2	2	$85	$397
2	3 et plus	$85	$403

165.
333
277

exceptions

(1) les adultes de moins de 30 ans, aptes au travail = $85 par mois. 2 adultes mariés, de moins de 30 ans et aptes au travail = $170 par mois.

(2) personne seule qui vit chez parent ou enfant: on lui enlève $85 par mois, sauf pour exception (1)

(3) personne hospitalisée dans un foyer d'accueil ou hôpital: elle n'a droit qu'à $45 par mois.

(4) si l'adulte est hébergé dans un centre d'accueil ou un centre hospitalier, ou s'il est détenu par voie de justice, il continue d'entrer dans le calcul des besoins de sa famille pour une période de 3 mois. Si une personne seule est admise dans un centre d'ac-

cueil ou un centre hospitalier, le mois après cette admission elle n'a plus droit qu'à $45 par mois du bien-être. Les prisonniers sans famille n'ont plus droit au bien-être. (section II, article 2.12, Gazette officielle, 30 déc. 1975)

COMMENT CALCULER LE BAREME?

(1) Personne seule (de plus de 30 ans) vivant en logement, payant $60 de loyer par mois:

le montant de l'aide sera de $212 au lieu de $217 parce que son loyer lui coûte $60 au lieu de $65.

(2) Famille de deux adultes et de deux enfants:

le montant de l'aide sera de $397 si son loyer lui coûte $85 ou plus. Cependant si le loyer est de $70, on lui enlèvera $15 au montant total, soit : $397 - $15 = $382 (montant de l'aide).

A l'heure actuelle, les montants alloués au loyer ($65 et $85 par mois) sont ridicules. Cependant il faut noter que si on paye plus cher de loyer que le barème, on peut déménager et prendre un loyer moins cher pour avoir plus d'argent pour manger. Cependant ça ne vaut pas la peine de déménager pour payer moins cher que le montant inscrit dans la case 3, car on enlève la différence du chèque. (Voir aussi le besoin spécial "Déménagement").

LES SUPPLEMENTS AU BAREME

(1) Taxe d'eau pour les assistés sociaux de Montréal.

Jusqu'en 1974, le Bien-Etre payait la taxe d'eau à Montréal, car son coût est très élevé (1 mois de loyer). Lors de la refonte de 1974, ça a été coupé. Seuls ceux qui payent un montant inférieur au barème de loyer peuvent recevoir 8.5%, par mois, du coût du loyer pour la payer.

ex.: une famille qui paierait $70 de loyer a droit à 8.5% de $70 = $6 par mois. Au lieu de recevoir $290, elle recevra $296 par mois.

Cependant ce supplément n'est presque jamais appliqué car le barème des loyers est tellement bas que la majorité des assistés sociaux ne peuvent pas en profiter.

La coupure de la taxe d'eau pour les assistés sociaux de Montréal en 1974, le Ministère des Affaires Sociales l'a camouflée en nous disant qu'on était indexé au coût de la vie. Mais on s'est vite rendu compte que l'indexation ça voulait dire quelques cennes de plus par semaine et que la taxe d'eau (1 mois de loyer et plus) on ne pouvait pas la payer à même nos petits montants.

Les assistés sociaux de Montréal se sont alors réunis dans chaque quartier et ont décidé ensemble de lutter contre cette coupure de la taxe d'eau. Nous avons dénoncé notre ennemi, l'Etat, qui nous coupe toujours plus pour mieux subventionner les grosses compagnies. Pour s'organiser et vaincre notre ennemi, l'ADDS a mis en place dans chaque quartier des comités d'organisation, des comités de défense contre les saisies qui ont permis aux assistés sociaux d'élaborer la lutte, de se défendre contre les attaques de l'Etat et de la Ville de Montréal: sommations, poursuites, etc. Les assistés sociaux se sont aussi impliqués dans la distribution de notre journal, qui nous permettait d'être en lien constant avec tous les assistés sociaux qui avaient décidé de ne pas payer la taxe d'eau. Nous avons brûlé nos comptes d'eau lors de nos manifestations. C'est grâce à tout ça qu'on a obtenu la victoire depuis 2 ans: on ne paye pas la taxe d'eau et personne n'a été saisi. Cette lutte se poursuit cette année et c'est en s'intégrant dans leur local ADDS que les assistés sociaux réunis réussiront à déjouer les tentatives du Ministère des Affaires sociales et de la Ville de Montréal, pour nous la faire payer:

LA TAXE D'EAU, ON LA PAYE PAS!

(2) L'école

a) On a droit à un supplément pour les enfants de 18 ans qui poursuivent des études secondaires. L'aide sociale est alors augmentée chaque mois du montant suivant, compte tenu du rang de l'enfant dans la famille:

1er rang (le plus jeune)	$25.
2e rang	$33.
3e rang	$49.
4e rang et plus	$54.

Remarque: si l'enfant de plus de 18 ans est au CEGEP ou à l'Université, il n'a droit à aucun supplément. Son seul recours est le système de Prêts et Bourses du Ministère de l'Education.

Il est assez ridicule d'avoir inclus ce supplément à la loi, car il ne s'applique à peu près jamais. Si l'Etat prend la peine de le mentionner, c'est à notre avis pour faire bonne figure en présentant des possibilités (sur papier) d'obtenir de l'argent, alors que dans la réalité ça ne peut pas s'appliquer, donc on ne peut jamais en profiter.

b) Pour le matériel.scolaire:

Ce supplément couvre le matériel scolaire pour chaque enfant à charge du niveau élémentaire, secondaire, collégial ou universitaire. Il est de $25 par année par enfant et est ajouté au chèque de septembre.

Si ce supplément est maintenant accordé uniformément à toutes les familles au mois de septembre, c'est grâce à la lutte qu'ont menée les assistés sociaux de l'ADDS en 1973. En effet, auparavant ce supplément se donnait à l'école, où l'enfant assisté social devait aller donner son nom au directeur d'école. Souvent l'enfant était trop gêné de s'identifier comme assisté social et ne le réclamait pas. Nous avons dénoncé cette pratique qui humiliait les enfants et permettait au Ministère d'économiser, alors qu'il avait reconnu dans sa loi le droit pour toutes les familles à ce montant, et nous avons gagné.

VOL DE CHEQUE

- s'il était endossé, le bien-être ne nous rembourse pas.
- s'il n'était pas endossé, d'abord il faut un rapport de police confirmant le vol. Le bien-être émet alors un autre chèque. On doit attendre plusieurs jours (environ 5, si on est chanceux). Pour la période où on attend, on peut obtenir, si on le demande, des garanties de paiement pour la nourriture. L'officier nous donne un papier qu'on peut échanger dans une épicerie contre de la nourriture uniquement. On peut aussi obtenir une garantie de paiement pour le loyer. Ces montants seront enlevés sur le chèque qu'on va recevoir.

Cependant si on demande des garanties de paiement, cela a pour effet de retarder la réception de notre chèque de plusieurs jours (facilement 10 jours).

LES BESOINS SPECIAUX

Les besoins spéciaux sont en fait des besoins ordinaires, quotidiens. C'est l'Etat qui les appelle spéciaux dans sa loi d'aide sociale. En réalité, ce sont des besoins normaux comme les diètes, ou encore le transport pour se rendre chez le médecin ou à l'hôpital.

Nous n'avons pas droit automatiquement à ces besoins. Pour les obtenir, il faut en faire la demande. Parce que l'Etat s'arrange pour que nous ne soyons pas au courant de nos droits, nous devons nous informer pour savoir quels sont ces besoins.

Il y a des besoins auxquels tous les assistés sociaux ont droit, sans exception (article 4.02, annexe b): ce sont les médicaments qui sont payés par la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Cependant la carte médicament des assistés sociaux ne donne pas droit à tous les médicaments.

Pour avoir droit aux autres besoins, il faut remplir les 4 conditions suivantes:
(art. 4.05, a,b,c)

1. Une famille (au moins un adulte et un enfant) ne doit pas avoir plus de $400 d'avoir liquide (en banque) et une personne seule, pas plus de $200. Noter qu'on doit calculer dans l'avoir liquide la valeur de rachat d'une police d'assurance.

Si une famille ou une personne seule possède plus que les montants permis ($400 et $200, selon le cas), le surplus est soustrait de la somme à laquelle on a droit pour payer ce besoin spécial et nous recevons la différence.

Prenons un exemple: Une famille a $450 en banque, donc $50 de plus que le $400 permis. Le chef de famille a besoin d'un dentier. Selon la loi, nous avons droit à $100 pour une prothèse dentaire, mais dans ce cas-ci, le chef de famille n'aura droit qu'à $50 parce que la famille a $50 de plus que le montant permis. ($100 auquel on a droit - $50 en trop = $50 qu'on reçoit).

Si une personne seule possède plus d'avoir liquide que le $200 plus la somme pour le besoin spécial, elle n'a pas droit au besoin spécial.

Si une famille possède plus d'avoir liquide que le $400 plus la somme pour le besoin spécial, elle n'a pas droit au besoin spécial.

2. Ce besoin est considéré comme nécessaire à la famille ou à la personne seule.

La nécessité pour la famille ou pour la personne seule doit se prouver d'abord par un papier du médecin pour les besoins concernant la santé. Il est ensuite laissé aux soins de l'officier de Bien-Etre d'évaluer s'il y a nécessité ou non. Pour les autres besoins spéciaux, c'est l'officier qui décide s'ils sont nécessaires ou non à la famille ou à la personne seule. Ainsi il n'y a pas de critères précis pour avoir droit aux besoins spéciaux, et on doit lutter avec l'officier de Bien-Etre pour y avoir droit.

3. Il faut obtenir une autorisation pour avoir ce besoin auquel on a droit. En cas d'urgence, on peut se faire rembourser par la suite, en fournissant les papiers qui prouvent qu'il y a eu urgence.

4. Les biens ou les services dont on a besoin ne doivent pas coûter plus cher que le montant auquel les a évalués l'Etat. S'ils sont plus chers, on doit débourser la différence.

Mais si ça coûte moins cher, le Bien-Etre nous donne seulement ce que ça coûte. Ainsi plusieurs besoins spéciaux pénalisent les assistés sociaux: pour des besoins aussi essentiels que les lunettes à double foyer, les assistés sociaux n'y ont pas droit car le Bien-Etre nous donne beaucoup moins cher que ce qu'elles coûtent. Comme on ne peut se les payer de notre poche, l'Etat accentue la détérioration de notre santé.

QUELS SONT CES BESOINS?

On peut les diviser en 4 catégories:

1. Besoins concernant la santé
2. Besoins concernant le travail
3. Besoins concernant le logement
4. Besoins divers

BESOINS CONCERNANT LA SANTE

(article 4.02, annexe b)

* Le coût d'achat ou de réparation de lunettes et de prothèses oculaires (voir la liste à votre local ADDS).

Il faut noter que les montants allouables aux lunettes sont maintenant inférieurs aux taux de la Commission des Accidents de Travail: les lunettes ne sont pas accordées au coût réel, mais à un montant inférieur, nous obligeant ainsi à débourser à même notre poche la différence entre ce que ça coûte et ce que le Bien-Etre nous donne.

Pour obtenir ce besoin, il faut en faire la demande à notre bureau de Bien-Etre. L'officier nous donnera une formule. Nous nous présentons ensuite chez un optométriste ou un opticien pour avoir une évaluation du coût des prothèses et des services rendus. Le coût de la visite est payé par l'assurance-maladie. Après cette visite, nous devons retourner au bureau de Bien-Etre où l'officier déterminera les montants auxquels nous avons droit. Il exigera par la suite qu'on lui ramène un reçu.

Ainsi pour obtenir ce besoin, nous devons faire 5 voyages! et quand on pense que l'autobus ça coûte $0.50 à chaque fois, et que c'est très fatigant pour les personnes qui ne sont pas en bonne santé, on peut dire que tout est organisé pour nous rendre plus difficile l'accès aux besoins spéciaux.

* Diètes

1. Dans les cas de grossesse, d'allaitement ou de diabète, nous avons droit à $20 par mois par personne.

2. Dans les cas d'hémodialyse (rein artificiel), d'ostomie ou de paraplégie, nous avons droit à $100 par mois par personne.

3. Nous avons droit à l'oxygène requis pour des fins médicales.

Faire attention:

Souvent on nous coupe sans nous dire pourquoi. Lorsque ça arrive, il faut vérifier si notre certificat du médecin est encore valable. Ce certificat est renouvelable à tous les trois mois, et ce ne sont pas les officiers qui vont nous avertir lorsqu'il est arrivé à échéance.

Il faut se rappeler que les diètes pour anémie ont été coupées et qu'elles ne demeurent que pour des cas spécifiques. Elles sont même coupées pour des cas comme la maladie de Friedrich, qui mène à la mort si on ne prend pas la diète nécessaire.

* Transport

Nous avons le droit de nous faire payer le coût du transport et du séjour pour être traité par un médecin ou un dentiste. Le maximum prévu dans ce cas est de $250 par visite. Cebesoin n'est fourni que pour les handicapés ou les invalides à Montréal, et pour les assistés sociaux de l'extérieur qui doivent se déplacer sur une grande distance.

Lorsqu'on ne peut pas se rendre à l'hôpital ou chez le médecin par d'autres moyens, nous pouvons prendre un taxi. Pour se faire rembourser, nous présentons notre reçu à notre bureau de Bien-Etre, ainsi que le papier qui prouve notre invalidité ou notre handicap.

*Les dents

Nous avons droit à l'achat et à la réparation de prothèses dentaires ainsi qu'aux services des chirurgiens-dentistes. (Voir la liste à votre local ADDS).

A l'heure actuelle, on se fait traiter comme des otages par les dentistes. En effet, ceux-ci se servent de nous dans leurs négociations avec le Ministère des Affaires Sociales: ils refusent de nous soigner les dents gratuitement, c'est-à-dire sous le régime établi par le Ministère. Si un dentiste refuse de nous soigner gratuitement, il faut savoir,si on le paye de notre poche, que le Bien-Etre ne nous le remboursera pas. Il faut dénoncer les dentistes qui se servent de nous et se référer aux locaux ADDS de nos quartiers pour connaître ceux qui acceptent de nous soigner.

*Auxiliaire familiale (article 10.03)

Nous n'avons plus droit aux services d'une auxiliaire familiale ou d'une aide ménagère pour des raisons de santé. Cependant, ce besoin continue d'être accordé à ceux qui l'avaient déjà avant le 31 décembre 1975.

*Prothèses et équipement médical (article 10.03)

1. La Régie de l'Assurance-maladie paie un certain nombre de prothèses et d'appareils orthopédiques. (Voir la liste à votre local ADDS).

2. Pour les prothèses et l'équipement médical non assumés par la RAMQ, nous n'y avons plus droit. Cependant, ce besoin continue d'être accordé à ceux qui l'avaient déjà avant le 31 décembre 1975. (Voir la liste à votre local ADDS).

Nous avons droit jusqu'à $340 pour un appareil auditif. (Noter que les batteries ne sont plus payées.)

Comme on le voit, le Ministère des Affaires Sociales se fout de nos conditions de santé: il ne nous donne pas les montants requis pour préserver notre santé, et quand il nous reconnaît le droit de nous faire soigner, c'est toujours de la 2è qualité.

Dans la lutte contre la Refonte, nous, le Front Commun des Assistés Sociaux du Québec, exigeons que l'Etat, que le Ministère des Affaires Sociales nous fournissent tous les moyens nécessaires pour conserver notre santé et pour prévenir sa détérioration.

BESOINS CONCERNANT LE TRAVAIL

(article 4.04 b)

* - Nous avons droit à $250, pour une période de 12 mois, pour rechercher ou postuler un emploi ailleurs, ou pour débuter ou reprendre un travail, un métier ou une occupation, ou retourner dans son milieu d'origine (ce dernier, une fois dans sa vie).

*- (article 4.04 a) Nous avons droit à $500, pour une période de 12 mois, pour apprendre un métier ou acquérir une compétence technique, si aucun autre programme n'y pourvoit. (ex. CEGEP, formation professionnelle, etc.) Ce besoin ne s'applique à peu près jamais, car la majorité des cours sont fournis par le CEGEP et la formation professionnelle.

*- (article 10.03) Nous n'avons plus droit aux services d'une auxiliaire familiale ou d'une aide ménagère, ou à des services de garde d'enfants, pour retourner au travail ou garder un emploi. Cependant, ce besoin continue d'être accordé à ceux qui l'avaient déjà avant le 31 décembre 1975.

Maintenant, pour obtenir ces services, on doit s'adresser aux Centres de Services Sociaux, qui enverront une travailleuse sociale chez nous pour évaluer si nous en avons réellement besoin. Il est fort probable qu'elle évalue que non, puisque les Centres n'ont qu'environ 60 auxiliaires pour tout Montréal!

Pour la garde d'enfants, il faut maintenant placer les enfants en garderie et demander l'aide du Plan Bacon, dont voici le barème .

AIDE FINANCIERE ACCORDEE PAR LE MINISTERE POUR LA GARDE DES ENFANTS EN GARDERIE:

Revenu familial	aide du ministère aux parents, PAR JOUR		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
5,200 et moins	$5.00	10.00	15.00
6,110	3.25	8.25	13.25
7,020	1.50	6.50	11.50
7,670	0.25	5.25	10.25
8,060		4.50	9.50
9,100		2.50	7.50
9,880		1.00	6.00

Un formulaire de demande vous sera remis à la garderie.
Pour avoir plus de renseignements, on peut consulter
S.O.S. Garderies à 524-1201.

BESOINS CONCERNANT LE LOGEMENT

(article 4.02 annexe b)

*Déménagement: nous avons droit à $150 pour une période de 12 mois, pour des frais de déménagement, d'installation ou de réparation d'un système de chauffage. Pour l'obtenir, dans le cas d'un déménagement, il faut prouver avec un certificat du médecin ou de la Ville, que c'est pour des raisons de santé ou de salubrité du logement. Pour la ville de Montréal, actuellement, ces certificats ne sont pas encore nécessaires; ils sont laissés à l'arbitraire de l'officier qui peut l'exiger ou non. En province cependant, ces certificats sont exigés. Il faut remarquer que la réparation du chauffage est un besoin coupé puisqu'on n'a le droit qu'à l'un ou l'autre par année.

BESOINS DIVERS

*Sinistres (incendie ou autres) - (article 4.03 a et b)

Nous avons droit jusqu'à $4000 ($1000 + $500 par personne) dans le cas d'une famille et à $1500 dans le cas d'une personne seule, pour remplacer les meubles et effets d'usage domestique perdus lors d'un sinistre.

Ce maximum n'est pas donné automatiquement, la valeur des meubles est évaluée ainsi que leur usure et leur détérioration par l'incendie.

Nous avons droit jusqu'à $400 (10% du montant ci-haut) dans le cas d'une famille et à $150 dans le cas d'une personne seule pour la subsistance pendant la période de réaménagement ou de relocalisation. Ce montant fait partie du montant maximum décrit ci-haut.

Avant janvier 1976, tout le monde y avait droit, maintenant, seulement ceux qui reçoivent des prestations de bien-être y ont droit.

*Assurances-vie (article 4.02 annexe b, i))

Nous avons droit à $5 par mois maximum pour une police d'assurance vie d'un adulte, si cette assurance a été prise avant d'être sur le bien-être.

*Funérailles (article 4.02 annexe b, h))

Nous avons droit, pour le coût des funérailles à un montant de
$100 pour les enfants de 0 à 1 an
$300 pour les enfants de 1 à 5 ans
$400 pour les enfants de 5 à 10 ans
$500 pour les personnes de 10 ans et plus.

L'Etat enlève de ces montants les sommes que nous pouvons recevoir par suite du décès (assurance-vie, régie des rentes, etc.).

Pour une personne seule, l'Etat soustrait aussi de ces montants l'avoir liquide de la personne décédée.

L'Etat ne paye plus directement ces montants aux Salons Funéraires comme par le passé. Il est important de savoir ce à quoi on a droit et de ne pas laisser les Salons Funéraires, qui ne visent que le profit, jouer sur notre émotivité en nous proposant des "funérailles de luxe".

Si une personne décède la fin de semaine, à Montréal, les bureaux de bien-être sont fermés. Pour obtenir l'argent dans ce cas, il faut s'adresser au Centre de Réhabilitation
téléphone 872-2896
Un officier de bien-être est là en permanence les fins de semaine pour répondre aux urgences.

luttons contre l'endettement auquel nous force l'etat!

Comme on peut s'en rendre compte, tous les besoins nommés "spéciaux" par l'Etat, sont en réalité des besoins vitaux car, ou bien ils concernent notre santé, ou bien ils concernent notre logement. Ce sont nos conditions de vie qu'ils déterminent. Par sa loi d'aide sociale, l'Etat nous démontre très clairement qu'il ne vise pas à améliorer nos conditions de vie, à préserver notre santé. Non, son unique objectif est de couper, et on l'a vu depuis 70, la majorité de ces besoins ont été coupés.

Par quoi l'Etat se propose-t-il de remplacer ces besoins spéciaux? Ce qu'il a l'intention de faire c'est de faire une entente avec les Caisses Populaires ou Banques pour qu'on puisse emprunter: l'endettement voilà par quoi l'Etat veut remplacer les montants alloués aux meubles, à la réparation de ces meubles, à la literie, aux diètes pour les malades, aux aides ménagères, et autres.

Bien plus effronté encore, l'Etat nous propose de SAISIR nos chèques si on n'est pas capable de rembourser l'emprunt à même les montants ridicules qu'il nous donne pour vivre.

Il est bien évident qu'aucun assisté social n'accepte ces coupures, qu'aucun d'entre nous ne veut se voir saisi un montant sur son chèque à chaque mois. Aussi le Front Commun des Assistés Sociaux du Québec a DENONCE cette politique d'endettement et de saisie que l'Etat veut nous appliquer par sa Refonte. Nous avons fait des conférences de presse, reçu l'appui de plusieurs groupes dont l'ACEF, nous avons fait signer une pétition aux assistés sociaux dans toute la province. Nous avons déjà obtenu une première VICTOIRE: les Caisses Populaires ont refusé de signer l'entente avec l'Etat!

Bien sûr, notre lutte ne s'arrête pas là, puisque nous n'avons pas obtenu la hausse de nos chèques à un montant suffisant pour vivre, et que toutes ces coupures de la Refonte, dont celle du retour au travail plus loin, ne sont pas encore retirées. Mais c'est par la solidarité que nous développons de plus en plus, c'est par l'organisation que nous renforçons que nous réussirons à faire reculer l'Etat, à l'obliger à accéder à nos demandes!

LE PLAN DE RELEVEMENT

(articles 5.03, 5.04)

Si nous sommes mis dans l'obligation de retourner au travail, ou si nous désirons retourner au travail, nous devons exiger nos droits: nous pouvons bénéficier d'un plan de relèvement. Cela veut dire que nous recevons une partie du montant de bien-être pendant quelques mois.

- Si on reçoit du bien-être depuis au moins 3 mois consécutifs, le bien-être ne considère comme revenu qu'une partie de ce qu'on gagne:

50% de notre revenu le 1er mois
66 2/3 % de notre revenu le 2e mois
100% de notre revenu le 3e mois

- Si on reçoit du bien-être depuis moins de 3 mois, il considère

66 2/3 % de notre revenu le 1er mois
100% de notre revenu le 2e mois

et il nous donne la différence, entre ce montant et le barème, en prestations.

comment calculer le plan de relevement

Exemple: une famille de 1 adulte et 4 enfants

1° - D'abord calculer ce qu'elle reçoit du bien-être

Besoins ordinaires:	$330
Assurances:	$ 5
	$335 par mois

Cette famille recevait $335 sur le bien-être.

2° - Ensuite calculer le revenu de travail.

Déduire du salaire brut: impôts, assurance-chômage, assurance-maladie, contribution au Régime de Rentes, les cotisations syndicales

et déduire aussi $25 ou 6% (selon le moins élévé des 2) du salaire brut pour les dépenses découlant d'un emploi.

Pour trouver le salaire net:

Dans le cas présent, le salaire net est de $90 par semaine.

Ce montant est multiplié par 4.3 semaines pour donner le salaire mensuel: $90 X 4.3 sem. = $387 par mois.

Le revenu de travail ou le salaire net est de $387.

3° - Déduire du Revenu de travail mensuel le montant que la famille a le droit de gagner par mois, soit $40 pour famille, plus $5 par enfant.

Dans le cas présent, $40 + $20 = $60

Donc on déduit $387 - $60 = $327.

4° - Le Bien-Etre réduit à $10 près ce revenu pour faciliter le calcul. Donc $327 devient

$320.

5° - Cette famille est sur le Bien-Etre depuis plus de 3 mois et n'a pas bénéficié du plan de relèvement depuis 6 mois.

le 1er mois, le Bien-Etre considère qu'elle a gagné 50% de $320 = $160.

Il lui donne la différence entre ce qu'elle recevait:

$335

et ce qu'elle gagne $160

$175

Le 1er mois elle recevra $175 du Bien-Etre.

Le 2è mois, le Bien-Etre considère qu'elle a gagné 66 2/3% de $320 = $212.

Il lui donne la différence entre ce qu'elle recevait:

$335

et ce qu'elle gagne $212

$123

Le 2è mois, cette famille recevra $123 du Bien-Etre.

Le 3è mois, le Bien-Etre considère qu'elle gagne la totalité de son salaire net mensuel: $387. Elle n'a donc plus droit à aucun montant du Bien-Etre puisque ce montant est supérieur à ce qu'elle recevait du Bien-Etre.

LE RETOUR AU TRAVAIL

La principale coupure de la dernière Refonte (nouveaux règlements) de la loi d'aide sociale concerne le retour au travail forcé des assistés sociaux. Alors que le taux de chômage atteint 10% au Québec, l'Etat veut forcer les assistés sociaux à retourner au travail en nous coupant nos chèques si on refuse. Pourquoi? La seule raison qui motive l'Etat, c'est de fournir aux capitalistes une main d'oeuvre à bon marché, obligée de travailler à n'importe quelles conditions et à n'importe quel prix. En nous coupant sur nos chèques si on refuse un emploi, l'Etat fait des économies sur notre dos.

Comment l'Etat veut-il nous forcer à retourner travailler?

En nous coupant nos chèques:

Au 1er refus d'emploi, il nous coupe de

$108.50 dans le cas d'une personne seule de plus de 30 ans

$25 dans le cas d'une famille d'un seul adulte

$36 dans le cas d'une famille de 2 adultes

la totalité pour une personne seule de moins de 30 ans, apte au travail.

Au 2è refus d'emploi en-dedans de 6 mois, il nous coupe nos chèques de

la totalité pour une personne seule de plus de 30 ans

$50 pour une famille d'un seul adulte

$72 pour une famille de 2 adultes.

Refuser un emploi pour le Bien-Etre, ça veut dire:

- refuser ou s'abstenir de faire une demande d'emploi lorsqu'on sait qu'une job (n'importe laquelle) est disponible.
- refuser cet emploi si un officier nous l'offre.
- "négliger" de profiter d'une occasion d'obtenir un emploi.
- ne pas suivre les instructions écrites qu'un officier de Bien-Etre nous donnerait pour se trouver une job.
- ne pas se présenter à l'heure et à l'endroit fixés à une entrevue destinée à nous trouver un emploi ou destinée à décider si nous devons suivre des cours de recyclage.

Ces mesures s'appliquent à tous les assistés sociaux sauf:

(1) à ceux qui ont des certificats médicaux démontrant qu'ils sont incapables physiquement ou mentalement de travailler. Pour vérifier si ces personnes sont véritablement incapables de travailler, le Bien-Etre pourra faire passer des examens médicaux par ses propres médecins.

(2) aux familles d'un seul parent qui ont un ou des enfants en bas de 6 ans.

(3) à ceux qui pourront prouver par un certificat médical que la job offerte est nuisible à leur santé.

(4) aux familles pour qui le fait de travailler provoquera des problèmes familiaux si importants qu'un travailleur social ou un psychologue devra intervenir.

(5) à ceux dont le conjoint souffre d'une incapacité physique ou mentale assez grave pour que la présence au foyer de l'autre adulte soit nécessaire.

Comme on le constate, les femmes chefs de famille avec des enfants de 6 ans ou plus sont visées par ces mesures! Même les veuves de 50 ans sont visées! On ne tient pas du tout compte de l'âge, de la scolarité ou de l'expérience de travail.

La politique de l'Etat face aux assistés sociaux, c'est beaucoup plus de couper que de donner des avantages; il ne vise pas l'amélioration de nos conditions de vie. Il veut nous couper pour nous envoyer travailler alors que des jobs il n'y en a pas. Son moyen c'est d'offrir la même job à plusieurs assistés sociaux qui la refuseront les uns après les autres parce que les conditions de salaire et de travail seront inacceptables. La même job servira ainsi à couper plusieurs personnes. Mais nous allons combattre ces mesures. Dès que des pressions du Bien-Etre se feront sentir sur vous, appelez le local ADDS de votre quartier, pour connaître vos droits et être en mesure de vous défendre avec tous les assistés sociaux dans la même condition que vous.

LA DEFENSE DE NOS DROITS PAR LA REVISION ET L'APPEL

Comment se défendre lorsqu'un officier de Bien-Etre a pris une décision injuste envers nous, qu'on a été coupé, etc...

On peut utiliser certaines dispositions de la loi...

la revision

QUI PEUT DEMANDER UNE REVISION ET POUR QUELLES RAISONS?

Toute personne qui croit avoir été refusée injustement, qui considère que le montant alloué est insuffisant, qui a été coupée ou qui doit rembourser une somme au Bien-Etre.

COMMENT PROCEDER?

Remplir une demande de révision qu'on trouve dans les bureaux de Bien-Etre. Cette demande doit préciser les motifs de la révision. On peut se référer au local de l'ADDS de son quartier où des assistés sociaux qui ont déjà fait ces démarches peuvent nous aider à rédiger cette demande. La formule doit être remise au bureau local de Bien-Etre social ou envoyée au bureau régional. On doit faire ces démarches dans les trente (30) jours qui suivent la décision, sinon notre demande est refusée, à moins de prouver qu'on était dans l'impossibilité d'agir avant.

C'est le directeur du bureau régional qui s'occupe des demandes de révision. Il doit vérifier les faits et les circonstances qui entourent le cas, analyser les motifs et prendre une décision. La loi nous reconnaît maintenant le droit de se faire entendre du directeur du bureau régional, si on le désire, quand il étudie notre demande. Dans tous les cas, le bureau régional a trente (30) jours pour donner une réponse. Quand le chèque a été coupé de plus de la moitié, la décision du directeur doit être communiquée à la personne concernée dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la demande de révision. Sinon, le chèque est rétabli à ce qu'il était avant d'être coupé.

Le bureau régional doit aussi nous indiquer que, si on n'est pas satisfait, on a un autre recours : l'appel, et il doit nous fournir les papiers nécessaires pour aller en appel.

Si on veut obtenir de la rétroactivité, il faut faire la demande dans les trente (30) jours qui suivent la décision qui ne nous satisfait pas.

l'appel

QUELLES SONT LES DEMARCHES A FAIRE POUR ALLER EN APPEL?

* d'abord obtenir un formulaire à son bureau local ou à l'ADDS;
* remplir ce formulaire:
  - donner son nom, adresse, no de téléphone
  - expliquer quelle est la décision qui ne nous satisfait pas, quand elle a été rendue et pourquoi elle ne nous satisfait pas
  - expliquer si on a l'intention d'être présent à l'audition de son appel ou si on a l'intention de se faire représenter. Dans ce cas, il faut donner le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qui va nous représenter. C'est toujours possible d'obtenir l'aide de quelqu'un de l'ADDS pour ces démarches.
* ce formulaire doit être adressé à:
  - Pour Québec et les régions d'alentour:
    Commission des Affaires Sociales
    880 chemin Ste Foy
    Québec, P.Q. tél: (418)643-3400
  - Pour Montréal et les régions d'alentour:
    Commission des Affaires Sociales
    440 Dorchester ouest, 10è étage
    Montréal, P.Q. tél: (514)873-6329
* on doit faire une demande d'appel en-dedans des 90 jours qui suivent une décision. Si on est en retard, il faut démontrer que c'était impossible de le faire dans les délais requis.
* cette demande est étudiée par des membres de la commission d'appel. En général on est convoqué pour rencontrer deux personnes qui travaillent pour la commission.

* qui sont les membres de la commission d'appel? Le président de la commission est un juge, les autres membres sont des avocats. Ils sont aidés dans leur travail par des médecins et des travailleurs sociaux.

* la commission peut se déplacer; elle peut donc se rendre dans la région de la personne qui fait la demande.

* si des gens doivent comparaître lorsque la demande est étudiée, la commission peut rembourser leurs frais de déplacement.

POUVOIRS DE LA COMMISSION D'APPEL

*Faire respecter la loi dans les cas où quelqu'un peut prouver qu'elle n'est pas respectée.
(ce n'est pas eux qui vont changer la loi pour qu'elle corresponde à nos besoins...)

*Dans certains cas où la décision prise en revision nous met dans une situation d'urgence, la commission d'appel peut suspendre la décision de la revision en attendant de rendre sa décision. Il faut faire une demande spéciale à cet effet.

Dans ce cas, on joint à notre demande d'appel une lettre indiquant qu'on est dans une situation d'urgence, de dénuement total. On rencontre alors, dans un délai assez court, à peu près une semaine, une personne de la commission à qui l'on doit prouver notre dénuement total.

*En dehors des cas d'urgence, ce que la commission reconnaît rarement, les délais pour passer en appel sont très longs. On peut attendre jusqu'à six semaines, parfois deux mois.

*Les décisions prises par la commission sont finales et sans appel.

Comme on peut le constater, la revision et l'appel sont des démarches que l'on doit faire individuellement et qui permettent de remettre en question des décisions prises par des officiers. On peut par cela contester certaines interprétations de la loi. Cela ne remet nullement en cause le contenu de la loi.

Ce n'est pas ça qui va faire augmenter les montants auxquels on a droit ni enlever les coupures que le bien-être fait à chaque année. Cependant on doit utiliser la revision et l'appel pour faire respecter le minimum de ce que contient la loi. Quant au reste, il s'agit de se regrouper avec d'autres assistés sociaux pour lutter.

INFORMES, ORGANISES, ARMES POUR CONTINUER!

L'ADDS a fait ce bill 26 simplifié pour que chaque assisté social connaisse ses droits. C'est un minimum. Et pour que tous les assistés sociaux qui connaissent leurs droits informent les autres; ceux qui sont encore tout seul dans leur maison. Le bill 26 simplifié, il faut que ça serve! Il faut en discuter avec ses voisins, sa parenté. Souvent ils ne sont même pas au courant des conditions de vie qui nous sont faites, ni des luttes qu'on mène. Si on se rend compte que le bien-être ne respecte pas certains de nos droits qui sont reconnus par la loi, on peut contacter le local ADDS de son quartier où d'autres assistés sociaux peuvent nous aider dans les démarches à faire. Déjà nous avons obtenu des victoires. C'est parce que l'ADDS a informé les assistés sociaux de leurs droits, c'est parce qu'elle a lutté contre les officiers de bien-être pour qu'ils appliquent correctement la loi qu'aujourd'hui, en général, les montants sont respectés. C'est en se regroupant autour de l'ADDS que les assistés sociaux de Montréal ont gagné la victoire de la taxe d'eau.

Nous informer, connaître nos droits, c'est un début. On a beau connaître tous les racoins de la loi, la lire dans tous les sens, notre chèque y reste aux barèmes fixés dans la loi, rarement une cenne de plus. Et ces montants là, ce n'est pas assez. Nos conditions de vie se détériorent de plus en plus; les loyers augmentent, le prix du gaz, de l'électricité, des vêtements continuent de monter. Quelle est la réponse de l'Etat à cette situation de crise?

En passant la loi Trudeau, l'Etat attaque les travailleurs et les ouvriers en gelant les salaires et le salaire minimum, et il aide les capitalistes en laissant monter les prix. L'Etat ne se contente pas d'attaquer les travailleurs; par le biais du gel du salaire minimum il gèle aussi nos prestations (chèques) d'aide sociale: nos chèques de Bien-Etre sont gelés, puisque, depuis 1974, le Bien-Etre doit être inférieur au salaire minimum, afin de nous forcer à se trouver un emploi. La loi Trudeau, c'est une loi qui profite aux patrons en leur permettant de continuer d'augmenter leurs profits, alors que les travailleurs, les chômeurs, les assistés sociaux sont obligés de se serrer de plus en plus la ceinture.

40 .Ensuite la refonte de la loi d'aide sociale (bill 26) en 1976. Cette refonte coupe plusieurs des besoins qui étaient reconnus avant, par la loi, et contient des mesures qui visent à forcer les assistés sociaux à retourner sur le marché du travail. L'Etat épargne sur notre dos et fournit aux patrons une réserve de main d'oeuvre à bon marché.

.Face à cette situation, il faut rejoindre l'ADDS pour lutter contre ces coupures et pour une réelle augmentation de nos chèques, avec les assistés sociaux des autres régions du Québec. Dans cette lutte, nous avons obtenu une victoire. L'Etat, depuis '73 coupe des besoins spéciaux, par exemple la taxe d'eau. L'alternative qu'il comptait nous offrir : la possibilité de s'endetter auprès des Caisses populaires avec saisies directes sur nos chèques, des montants qu'on n'arrivait pas à rembourser. Suite aux pressions du Front Commun des assistés sociaux du Québec, les Caisses populaires ont refusé de signer l'entente avec le Ministère des Affaires Sociales pour des prêts aux assistés.

C'est un premier pas,

mais c'est en s'unissant aux travailleurs, ouvriers, chômeurs et assistés sociaux du Québec et du Canada que nous pourrons lutter plus efficacement contre notre ennemi, l'Etat canadien, et lui faire retirer ces attaques révoltantes à nos conditions de vie. D'une seule voix nous disons:

Non à la loi Trudeau !

Non à la refonte!

On veut que nos chèques montent!

Bill 26 simplifié

B887

NDoc: 3414 Ex.: 1

BAREME DE BIEN-ETRE JANVIER 1977

(1) adultes	(2) enfants	(3) si le loyer est d'au moins	(4) Montant de Bien-Etre.
1	0	$65	$235.
1	1	$85	$332.
1	2	$85	$360.
1	3 et plus	$85	$373.
2	0	$85	$375.
2	1	$85	$412.
2	2	$85	$440.
2	3 et plus	$85	$453.

Nota bene: Les adultes de moins de 30 ans et aptes au travail n'ont pas été indexés encore cette année!!!